REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0450

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9° - Tassin la Demi Lune

objet : Réseaux de fibres optiques nécessaires au fonctionnement des services communautaires - Installation d'un câble de fibres optiques entre Le Valvert à Tassin la Demi Lune et l'avenue du Plateau à Lyon 9° - Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de gestion unifiée des équipements avec la Ville de Lyon

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014

Délibération n° 2014-0450

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	**Réseaux de fibres optiques nécessaires au fonctionnement des services communautaires - Installation d'un câble de fibres optiques entre Le Valvert à Tassin la Demi Lune et l'avenue du Plateau à Lyon 9° - Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de gestion unifiée des équipements avec la Ville de Lyon**
service :	Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour ses propres besoins d'interconnexion, la Communauté urbaine de Lyon a mis en place un réseau de câbles de fibres optiques qui cheminent à travers l'agglomération. La Communauté urbaine utilise ce patrimoine de brins optiques pour ses applications propres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine a besoin de raccorder la zone de la Duchère, que ce soit pour des besoins de gestion de trafic à partir de son système central nommé CRITER ou pour des besoins informatiques.

La Ville de Lyon, dans le cadre de la vidéo-protection et de la gestion informatique de ses antennes administratives pour le secteur de la Duchère, a besoin d'un lien fibre optique.

Afin de réaliser des économies de coûts, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont souhaité réaliser en commun la mise en œuvre du tronçon de câble de fibres optiques entre Le Valvert à Tassin la Demi Lune et l'avenue du Plateau à Lyon 9°.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Lyon transfère momentanément la maîtrise d'ouvrage de l'installation de 24 brins de fibres optiques contenus au sein du câble. L'installation dudit câble sera réalisée par le maître d'ouvrage unique, étant entendu que la Communauté urbaine et la Ville de Lyon seront propriétaires de brins de fibres optiques différents au sein d'un même câble.

Il est à noter que les travaux de génie civil pour le jointement entre le réseau mutualisé et les réseaux propres à la Ville de Lyon, afin de fournir la continuité complète des fibres optiques, restent en maîtrise d'ouvrage propre de la Ville de Lyon et sont donc exclus de la maîtrise d'ouvrage unique.

Ce projet relève donc de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dans la mesure où le câble contiendra différents brins de fibre optique appartenant :

- pour une part, à la Communauté urbaine de Lyon pour ses besoins propres et au titre de ses compétences en matière de voirie et de ses dépendances,

- et, d'autre part, à la Ville de Lyon pour ses besoins propres et au titre de la vidéo-protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 précitée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération en ce qui concerne l'installation du câble.

A cette fin, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera adoptée entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon.

Cette convention confère la qualité de maître d'ouvrage unique des opérations à la Communauté urbaine. Elle décrit les travaux mis en œuvre ainsi que les modalités d'information et de suivi de l'opération, le montant et la répartition du financement de l'opération. Au terme des travaux, la convention prévoit la remise des ouvrages relevant de sa compétence à la Ville de Lyon.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée pour l'installation du câble de fibres optiques est estimée à 240 000 € TTC. Sur cette enveloppe, la Ville de Lyon prendra à sa charge la somme de 80 000 € TTC.

L'échéancier financier de la convention prévoit le versement de la contribution de la Ville de Lyon en un seul versement à l'issue de la levée des réserves.

Au sein de la même convention, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon se sont également accordées sur une gestion unifiée des équipements réalisés, du fait de leur imbrication et de leur caractère indissociable au sein d'un même câble. Cette gestion sera réalisée par la Communauté urbaine sur le fondement de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales et sera sans contrepartie financière pour la Ville de Lyon.

La durée de gestion et de maintenance du câble installé est fixée à 25 ans à compter de la signature de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon,

b) - la gestion unifiée des équipements par la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 704 - fonction 847 - opération n° 0P11O1656.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.